

Compte rendu de la séance du vendredi 23 mars 2018

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : VARIN Alice

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU,
Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Madame Alice VARIN

Absent :

Monsieur Merryl ZELIAM

Représenté :

Monsieur Gaston VAN DYCK par Monsieur Hervé CAMPO

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 Janvier 2018.
2. Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme "Economies d'Energie dans les TEPCV".
3. Acte administratif : Désignation d'un deuxième adjoint pour représenter la commune.
4. La Chapelette : Acquisition de la Chapelette par la Commune et cession de parcelles communales à Monsieur Fabien LABROT par acte(s) administratif(s).
5. Signature convention "interventions musicales en milieu scolaire" - Année scolaire 2018-2019.
6. Indemnité de conseil allouée au comptable de la Trésorerie de Joyeuse.
7. Signature avenant convention (2014-2017) entre le centre de gestion de la FPT 07 et la commune.
8. Vote du budget M14 - 2018.

Divers :

Demande de participation financière pour voyage scolaire.

Remerciements de la maison de retraite de Valgorge.

Remerciements de Mr et Mme GONTARD.

Date du prochain conseil municipal.

Délibérations du conseil

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2018 (2018_033)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 31 Janvier 2018 et il lui demande de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention TEPCV (2018-034)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rocles fait partie du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) des Cévennes d'Ardèche.

A ce titre, le territoire bénéficie d'un programme de financement spécifique pour les travaux de rénovation des bâtiments tertiaires et résidentiels de plus de deux ans, dont les communes sont propriétaires.

Un devis, d'un montant de 11 709,60 € TTC, a été établi le 27 Novembre 2017 par la SARL MGB Fils pour l'achat et la pose de nouvelles menuiseries pour la salle du conseil municipal. Ce devis a été accepté et signé le 14 Décembre 2017.

L'aide obtenue portera sur une enveloppe de 9 758 € (montant total HT du devis).

Aussi, il est proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de valider la convention TEPCV ayant pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune confie au SDE 07 la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres ou pour lesquelles il a apporté son concours, en tant que collectivité incluse au Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) du secteur des Cévennes d'Ardèche.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de l'appui financier TEPCV ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,
- sollicite l'appui financier de l'Etat dans le cadre du dispositif TEPCV.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acte administratif : Désignation adjoint pour représenter la commune (2018-035)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

La Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un adjoint.

Il convient donc de désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Aurélie ROUDIL, 3ème Adjointe au Maire, pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La Chapelette : Acquisition Chapelette - Cession parcelles communales (2018-036)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les accords qui ont été pris avec Monsieur Fabien LABROT, donataire de Monsieur et Madame Christian LABROT, à savoir :

- Monsieur Fabien LABROT échange à la commune les parcelles cadastrées section B n° 817 (la chapelette) pour 1a 47ca, 1344 pour 8a 44ca et 1346 pour 0a 12ca, évaluées à la somme de 4.000 € ; Ces parcelles sont issues du plan de division établi par Monsieur Alain MONNIER, Géomètre, le 18 Janvier 2018.
- En contre-partie, la commune de Rocles cède à Monsieur Fabien LABROT les parcelles cadastrées section B n° 823 pour 10a 04ca, 824 pour 3a 58ca et 826 pour 22a 90ca, évaluées à la somme de 4.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'échange des parcelles cadastrées section B n° 817 (la chapelette), 1344 et 1346, évaluées à la somme de 4.000 €,
- accepte, en contre-partie, la cession des parcelles cadastrées section B n° 823, 824 et 826, évaluées à la somme de 4.000 €,
- dit que la rédaction de l'acte sera établie par la commune,
- dit que les frais de réalisation des documents utiles à la division (arpentage, plan etc...) seront payés par la commune,
- dit que les frais de réalisation des diagnostics immobiliers sur la chapelette seront payés par la commune, si cela est nécessaire,
- donne mandat au Maire d'engager toutes les démarches, de signer tout document,
- mandate le 1er adjoint, ou en son absence, la 3ème adjointe, pour signer l'acte d'acquisition au nom de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention "Interventions musicales en milieu scolaire" (2018-037)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention "Interventions musicales en milieu scolaire" pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assurera pour la commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des élèves de l'école de Rocles.

Avec l'accord du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire 2018-2019 le cycle d'éveil comprendra un forfait de 15 séances qui s'étaleront de Septembre 2018 à Juillet 2019.

Le coût de cette intervention musicale sera de 938 € ; La participation de la Commune sera de 720 €. Ce coût est inscrit au budget 2018 (part commune en Septembre) et sera inscrit au budget 2019 (part commune en Juillet).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Concours de Receveur Municipal - Attribution d'une indemnité (2018-038)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BOFILL Jean-Paul, Receveur Municipal,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires suivant l'état liquidatif du 19 Janvier 2018 pour un montant de 303,37 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature avenant convention (2015-2017) entre le CGFPT et la Commune (2018-039)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 03 Février 2016 au terme de laquelle il a été autorisé à signer une convention d'assistance administrative pour l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche, à effet du 1er Janvier 2016, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé à la Commune de signer un avenant de prorogation et ce, afin de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention d'assistance administrative pour l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche, à effet du 1er Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du budget M14 (2018-040)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M14 - 2018 :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u> :	313 234,13 €	313 234,13 €
<u>Investissement</u> :	867 865,70 €	867 865,70 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0